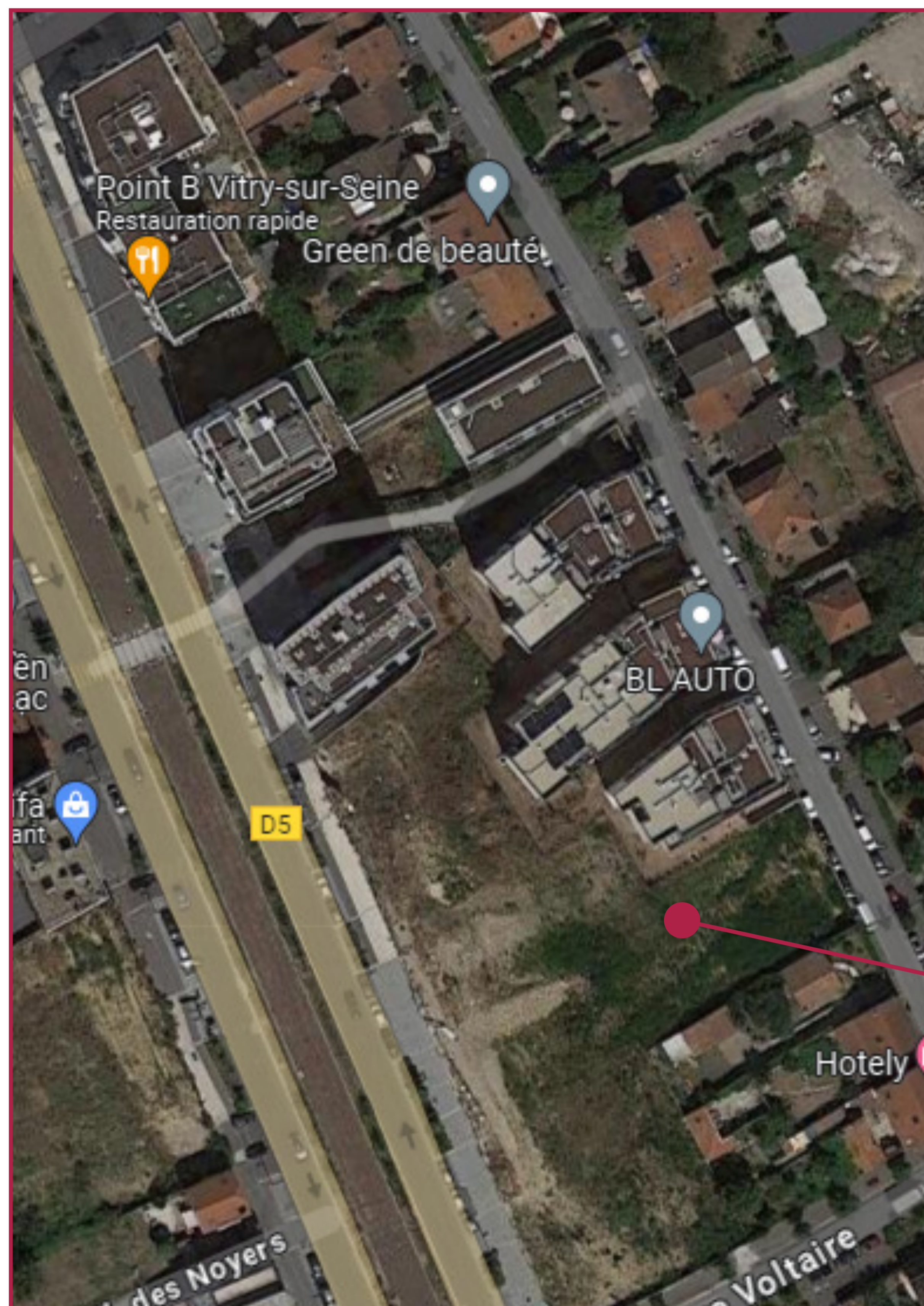


ZAC ROUGET-DE-LISLE

1 SENTE PIÉTONNE À DÉNOMMER

Située à un carrefour stratégique, la ZAC Rouget-de-Lisle, avec ses nombreuses traverses, fait le lien entre le parc des Lilas, la RD5 et la Seine. Commerces, habitat, activités économiques, espaces publics voient le jour pour créer un quartier attractif, le long de l'axe structurant de la RD5, desservi par le bus et le tramway T9 (Paris-Orly).

Le projet de la ZAC Rouget-de-Lisle a remporté en 2014 le 1^{er} prix du concours « Futurs possibles » (élection du meilleur futur urbain).



1 sente piétonne

- Sente C2
Création d'une voie piétonne dans la ZAC par l'avenue Rouget-de-Lisle.

CONCERTATION CITOYENNE

Dans la continuité de la dénomination de la sente C1 de la ZAC Rouget-de-Lisle en « sente des Plâtrières », la municipalité a choisi de proposer des noms communs en lien avec l'histoire du quartier pour dénommer la sente C2.

ZAC ROUGET-DE-LISLE

1 SENTE PIÉTONNE À DÉNOMMER

Il vous est proposé de participer au choix d'un nom parmi les 3 anciens noms de lieux-dit de Vitry.

SENTE DES CERCHEFEUILLES

Lieu-dit figurant sur les anciens plans de la ville dont celui de 1900. Il est recensé dans l'Etat des communes à la fin du XIX^e siècle, publié par le Conseil départemental en 1905.

SENTE DES ARDOISES

Il est difficile de dire avec certitude si le lien peut être fait avec la proximité des Ardoines (le nom du lieu provient sans doute d'un nom de famille).

L'exploitation de l'ardoise n'est pas connue en Ile-de-France, est-ce une référence à la présence d'un habitat comportant un toit avec des tuiles d'ardoise ?

SENTE LES ALLUVIONS

Les sables et alluvions sont exploités par petites carrières, au bord de la Seine, pour les besoins de la construction. D'après une carte de 1937 relative aux carrières à Vitry, 12 sablières étaient encore en activité. Des ordonnances et arrêtés spécifiaient alors que l'on ne devait pas creuser à moins d'un mètre d'un chemin et à moins de dix mètres d'une propriété voisine, que tout éboulement ou tout affaissement de terrain était de la responsabilité de l'exploitant et que la sablière devait être clôturée.

Au terme de l'exploitation, les excavations devaient être bouchées et parfaitement nivelées. Le terrain devait être rendu propre à la culture étant entendu que la terre végétale d'origine, ayant été mise en réserve, devait être replacée sur la partie exploitée.



Extrait du plan de Vitry-sur-Seine vers 1900.